



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service prospective urbanisme risques
Affaire suivie par : Carole Bonneaud
Tél : 04 88 17 82 64
Télécopie : 04 88 17 87 91
Courriel : carole.bonneaud@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ portant création d'une zone d'aménagement différé quartier du Plan sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 210-1, L. 212-1 et suivants et R. 212-1 et suivants ;
- VU la délibération en date du 21 novembre 2016 par laquelle le conseil municipal d'Entraigues-sur-la-Sorgue propose la création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) sur le quartier du Plan ouest en extension de la zone d'activité existante ainsi que la désignation de la communauté d'agglomération du Grand Avignon en qualité de titulaire du droit de préemption ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Avignon en date du 9 novembre 2016 acceptant d'être bénéficiaire du droit de préemption ;
- VU le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du bassin de vie d'Avignon approuvé le 16 décembre 2011 ;
- VU l'avis favorable de la directrice départementale des territoires ;

CONSIDERANT que le SCoT a identifié la zone du Plan comme une zone de développement économique d'intérêt stratégique contribuant au rayonnement économique du bassin de vie ;

CONSIDERANT que ce périmètre de ZAD est compatible avec les orientations du SCoT en ce qu'il est inscrit en tant que réserves foncières au sein de la zone d'intérêt stratégique ;

CONSIDERANT que l'objectif visé par la commune dans sa délibération, à savoir la mise en œuvre d'un projet de développement économique, entre bien dans le champ d'application de la ZAD aux termes des dispositions des articles L. 210-1 et L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la poursuite de cet objectif nécessite la mise en œuvre d'une veille foncière et la maîtrise foncière afin d'éviter que des projets individuels viennent obérer le développement de ce futur quartier ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il est créé sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, une zone d'aménagement différé, quartier du Plan, d'une superficie totale de 51,9 hectares, délimitée sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La zone d'aménagement différé a pour finalité de permettre, par le biais de l'exercice du droit de préemption, les acquisitions foncières nécessaires à l'extension de la zone d'activité d'intérêt stratégique du Plan en cohérence avec les besoins de développement économique de la communauté d'agglomération du Grand Avignon.

ARTICLE 3 :

Le droit de préemption à l'intérieur du périmètre ainsi délimité sera exercé par la communauté d'agglomération du Grand Avignon pendant une durée de 6 ans renouvelable à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet, à la charge de la commune, d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse. Une copie de cet arrêté et un plan précisant le périmètre de cette zone seront déposés pour affichage à la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

127

ARTICLE 5 :

Une ampliation sera adressée :

- au conseil supérieur du notariat, 31 rue Général Foy – 75008 Paris,
- à la chambre départementale des notaires, 23 bis rue Thiers – 84000 Avignon,
- au barreau constitué près le tribunal de grande instance d'Avignon,
- au greffe du tribunal de grande instance d'Avignon.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le maire d'Entraigues-sur-la-Sorgues et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

16 FEV. 2017

Fait à Avignon, le

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL**


Bernard GONZALEZ